

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

01/10/2024

Le 1^{er} vice-président du tribunal

N° E24000080 /67

Décision désignation commission ou commissaire du 1^{er} octobre 2024 :

Vu enregistrée le 28/08/2024, la lettre par laquelle le président du Département de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier sur les communes de Berling et Hangwiller ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel Bour est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain Chantepie est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au département de la Moselle, à Monsieur Michel Bour et à Monsieur Alain Chantepie.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2024,

le 1^{er} vice-président du tribunal

Pour copie conforme
Le greffier

Michel RICHARD